CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX A L'IFOCOP



PREAMBULE

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'Ifocop. L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux dans le centre et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1: Champs d'application

Utilisateurs concernés : sauf mention contraire, la présente Charte s'applique à l'ensemble des stagiaires utilisateurs du système d'information et de communication de l'Ifocop.

ARTICLE 2: Conditions d'accès au service

L'Ifocop ne peut accorder un accès aux salles informatiques que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte.

L'accès aux ressources informatiques de l'Ifocop est soumis à autorisation et ne peut se faire que dans le cadre de la formation suivie.

Il est interdit de mettre en place un équipement informatique qui pourrait interférer d'une quelconque manière avec les ressources informatiques de l'Ifocop.

ARTICLE 3: Rôle et responsabilités du centre

3-1 Disponibilité et fiabilité des salles :

L'Ifocop peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers.

Le centre ne garantit pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

3-2 Messagerie électronique :

L'utilisation d'une adresse électronique est destinée à être exclusivement utilisée dans le cadre des Techniques de Recherche de Stage. Tout autre usage est prohibé.

3-3 Contrôle des pages Web:

Le centre se réserve le droit de contrôler le contenu hébergé sur tout serveur mis en œuvre dans le cadre de l'activité en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation du service énoncées par la présente Charte.

Le centre se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'hébergement des contenus en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

3-4 Contrôles techniques:

Le signataire est informé et accepte expressément que la Direction Informatique procède à des contrôles de la bonne utilisation des ressources informatiques de l'Ifocop pouvant avoir comme conséquence la connaissance de données à caractère privé ou confidentiel.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

 Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Le centre se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau; Soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs professionnels et culturels du centre.

ARTICLE 4: Engagements de l'utilisateur

4-1 Respect de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, et notamment à n'utiliser le service que :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

Cadre juridique:

Principaux textes de référence :

- Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la répression des crimes et délits contre les biens;
- Articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle;
- Loi 2006-961 du 1^{er} aout 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information;
- Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique;

et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

4-2 Préservation de l'intégrité du service informatique Le stagiaire est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en termes notamment, de fréquence, de volume, de taille, de format des données échangées);
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources;
- Ne pas introduire des programmes virus;
- Ne pas modifier les configurations des matériels du centre auxquels le service lui donne accès, ne pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, disques dur, par exemple...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels;
- Ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte;
- Ne pas masquer sa propre identité;
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation;
- Informer immédiatement le centre de toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX A L'IFOCOP



4-3 Bons usages:

L'utilisateur s'engage à :

- S'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données;
- S'informer et s'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée;
- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites);
- Ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou du centre;
- Ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique;
- Ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce;
- Ne pas influer de façon significative sur la bonne marche des activités du centre;
- Ne pas porter de manière générale préjudice au centre.

4-4 Contrôles :

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'Ifocop puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.

Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 5: Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.

Le signataire est informé que cette Charte peut être modifiée à tout moment. Les modifications apportées lui seront notifiées si nécessaire.

Attestation de remise et prise de connaissance :